

COMMUNE  
DE  
LOPERHET



KËR  
LOPERC'HED

## GARDERIE PERISCOLAIRE

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**  
**Référence unique de mandat (RUM) :**

.....  
(réservé à l'administration)

Type de contrat : Prélèvement facturation garderie périscolaire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de LOPERHET à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de LOPERHET.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER  
SEPA

FR 45 GAR 469456

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
Pays : .....

DESIGNATION DU CREANCIER
<b>COMMUNE DE LOPERHET</b> <b>119 rue René Goubin</b> <b>29470 LOPERHET</b>

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

<b>Type de paiement</b> :	Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Paiement ponctuel	<input type="checkbox"/>

Signé à : \_\_\_\_\_ Signature :

Le : \_\_\_\_\_

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur : 

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

*En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de LOPERHET. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de LOPERHET.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.